

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRÊTÉ

portant inscription de l'église Notre-Dame de VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1962 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 8 décembre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU la procédure de classement en cours ;

CONSIDÉRANT que l'église Notre-Dame de VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure) présente un intérêt historique, archéologique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison -notamment- de la très haute qualité de ses parties Renaissance et en tant que témoignage de l'histoire de la mentalité religieuse au XIXème siècle ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église Notre-Dame de VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure), en totalité, située sur la parcelle n° 390 d'une contenance de 10a, figurant au cadastre, section A, et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le - 1 OCT. 1990

Pour ampliation
Le Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


LOUIS DUCAMP

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Claude QUYOLLET

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M^r **L. ESCOFFIER**.....
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE n°MH.92-IMM. 142

Portant classement parmi les Monuments Historiques,
en totalité, de l'église Notre-Dame de VERNEUIL-SUR-
AVRE (Eure)

**Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Education Nationale et de
la Culture**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92.395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 1er Octobre 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de l'église Notre-Dame de VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure);

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Haute-Normandie entendue en sa séance du 8 décembre 1988 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 11 mai 1992 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 31 janvier 1992 par délibération du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure), propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame de VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure) présente un intérêt historique, archéologique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison -notamment- de la très haute qualité de ses parties Renaissance et en tant que témoignage de l'histoire de la mentalité religieuse au XIXème siècle ;

ARRETE

Article 1 : Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame de VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure), située sur la parcelle n° 85 d'une contenance de 10a, figurant au cadastre, section N, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

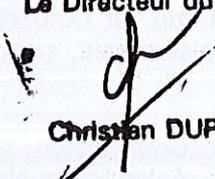
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 1er octobre 1990 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

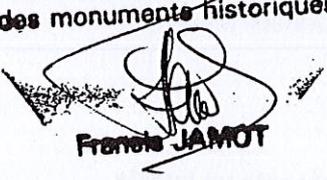
Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 2 NOV. 1992

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT

Département :
EURE

Commune :
VERNEUIL SUR AVRE

Section : N
Feuille : 000 N 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 26/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 - fax 02-32-23-31-40
cdif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

